



Conditions Générales de Vente (CGV)

en date du 31/11/2025

1. Objet

Les présentes conditions générales de vente régissent l'ensemble des prestations de réparation fournies par Arthurepare (ci-après "le Prestataire") dans le cadre des réparations de machines et équipements industriels, conformément au code NAF 33.12Z.

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de ventes.

Toute intervention effectuée par le Prestataire est soumise à ces conditions générales.

2. Devis et commande

2.1. Devis :

Un devis écrit sera fourni avant toute intervention. Le devis est valable pendant une période de 30 jours à compter de sa date d'émission.

2.2. Acceptation du devis :

Le devis est considéré comme accepté dès lors que le client renvoie une copie signée et datée du devis, ou par tout autre moyen écrit ou électronique confirmant l'acceptation des prestations proposées.

2.3. Modification de la commande :

Toute modification du devis devra être validée par un devis complémentaire signé par le client.

3. Prix et modalités de paiement

3.1. Prix :

Les prix des prestations sont indiqués sur le devis et sont exprimés en euro.

Les prix sont fermes et non révisables, sauf en cas de travaux supplémentaires non prévus dans le devis initial.

3.2. Modalités de paiement :

Le paiement de la facture s'effectue selon les modalités suivantes :

Solde à réception de la facture si inférieure à 1000€,

30% à la commande si supérieur à 1000€, 70% à réception de la facture.

Conformément à l'article L.441-6 du Code de Commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture. Toutes sommes payées au-delà de l'échéance prévue est susceptible de porter intérêt à un taux de trois fois le taux d'intérêt légal.

Aucun escompte pour paiement anticipé.

4. Délais d'intervention

Les délais d'intervention ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne sont pas contractuels. Les retards éventuels ne donnent pas le droit au client d'annuler la vente, de refuser la marchandise ou de réclamer des dommages et intérêts.

5. Responsabilité

5.1. Garantie des réparations :

Le Prestataire garantit ses prestations contre tout défaut de fabrication ou de réalisation dans un délai de 3 mois à compter de la date de fin d'intervention.

La garantie s'applique uniquement aux travaux et fournitures, hors consommables facturés à l'exclusion de tout autre conséquences directs ou indirectes, telles que frais, accidents, immobilisations, etc.

Des traces d'ouvertures sur un matériel confié par le client, ne peuvent pas faire valoir la garantie. Tous les soins possibles sont mis pour limiter celles-ci.

La garantie est limitée à la retouche et au remplacement des seuls pièces incriminées.

5.2. Responsabilité limitée :

La responsabilité du Prestataire est limitée à la valeur de la prestation facturée et ne saurait être engagée pour des accidents, immobilisations, dommages indirects, accessoires, ou immatériels, tels que la perte de profit ou de production.

Le prestataire ne saurait être tenue responsable des pertes de données, logiciels ou contenus présents sur les appareils confiés

5.3. Marquage pour garantie :

Tous devis ou réparation, fera l'objet de la pose d'un sceau sur l'appareil.

Toute demande de garantie avec un sceau altéré, décollé, ou autre ne pourra pas être prise en charge au titre de la garantie et nécessitera un nouveau devis.

6. Obligations du client

6.1. Fourniture des équipements :

Le client s'engage à fournir les machines ou équipements à réparer dans un état permettant leur intervention. Si des réparations supplémentaires sont nécessaires en raison de l'état de l'équipement, un devis complémentaire sera proposé.

Tous les accessoires devront être fournis pour permettre le test complet du matériel.

6.2. Accès au site :

Le client doit permettre l'accès à l'endroit où se trouvent les équipements à réparer pendant les horaires d'intervention convenus.

6.2. Frais de déplacement :

Les interventions effectuées hors du siège du prestataire peuvent donner lieu à la facturation de frais de déplacement.

Ces frais sont calculés en fonction de la distance aller-retour entre le siège de l'entreprise situé à Fons 46100 et le lieu d'intervention.

Les frais de déplacement sont forfaités selon les zones suivantes :

Zone	Distance aller-retour	Montant TTC
Zone 1	Jusqu'à 10 km	5€
Zone 2	De 10 à 20 km	10€
Zone 3	De 20 à 30 km	15€
Zone 4	De 30 à 40 km	20€
Zone 5	De 40 à 50 km	25€

Au-delà de 50 km aller-retour, un devis spécifique est établi pour tenir compte du temps de trajet et des coûts supplémentaires.

Les frais de déplacement sont mentionnés sur chaque devis et facture, conformément à la zone d'intervention applicable.

Ils couvrent les coûts liés au transport, au carburant et au temps de déplacement

6.4. Envoi, transport et retour du matériel :

En cas d'envoi du matériel par le client, celui-ci est entièrement responsable de l'emballage, de la protection et de l'expédition de son matériel.

Le transport s'effectue sous la seule responsabilité du client, et à ses frais.

Le prestataire ne pourra être tenu responsable des pertes, retards, avaries ou dommages survenus durant le transport aller ou retour, quel que soit le transporteur utilisé.

Le client s'engage à utiliser un emballage adapté et protecteur, garantissant la sécurité du matériel pendant le transport.

Le matériel sera retourné, après intervention, dans l'emballage fourni par le client, sauf indication contraire.

Le renvoi du matériel n'interviendra qu'après paiement intégral de la facture.

Les frais de retour sont à la charge du client, sauf accord préalable contraire écrit entre les parties.

6.5. Matériel non réclamé :

Le matériel non récupéré dans un délai de 3 mois après notification au client sera considéré comme abandonné. L'entreprise pourra en disposer librement pour recyclage ou destruction.

7. Force majeure

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable de l'impossibilité d'exécuter ses obligations en cas de force majeure, notamment en cas de grèves, intempéries, ou tout autre événement imprévu échappant au contrôle du Prestataire.

8. Propriété des pièces remplacées

Les pièces remplacées deviennent la propriété du Prestataire, sauf accord contraire entre les parties.

9. Dépannage non concluant ou devis non accepté

En cas de réparation non réussie (panne non réparable, absence de solution économiquement viable, échec technique) ou de refus du devis par le client après diagnostic, un forfait de dépannage non concluant sera facturé.

Ce forfait couvre le temps passé à l'analyse et au diagnostic, la tentative de remise en état, ainsi que la mobilisation du matériel et des compétences techniques nécessaires à l'intervention.

Le montant de ce forfait est fixé à 30 euros TTC, et sera précisé sur le devis ou communiqué au client avant toute prise en charge.

Ce montant reste dû même si aucune réparation définitive n'est effectuée, ou si le client choisit de ne pas poursuivre la prestation après établissement du diagnostic.

10. Loi applicable et litiges

10.1. Loi applicable :

Les présentes conditions générales sont régies par le droit français.

10.2. Litiges :

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes conditions, les parties s'engagent à tenter de résoudre le litige à l'amiable.

À défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du lieu de domicile du Prestataire.

11. Environnement et recyclage

Le prestataire s'engage à favoriser la réparation, le réemploi et le recyclage des composants dans le respect de l'environnement.

12. Acceptation des conditions

L'acceptation des présentes conditions générales de vente se fait par la signature du devis ou la confirmation de la commande par tout autre moyen écrit.

Le client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et les accepter.

Le client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et les accepter.